

Formulaire de demande de révision de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Je soussigné-e

pour le compte de

Nom

Prénom

Adresse

Date de naissance

Téléphone

Portable

agissant en ma qualité de

bénéficiaire

membre de la famille

tuteur, curateur ou mandataire

sollicite une révision de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

1 – En cas de changement de situation à la suite d'une hospitalisation / d'un hébergement temporaire

Merci de bien vouloir indiquer les dates d'entrée et de sortie

2 – Contexte

Quelles sont les raisons de votre demande de révision ?

3 – Services intervenant au domicile (SAAD, SSIAD, Cabinet infirmier, etc.)

4 – Demande simplifiée de Carte Mobilité Inclusion (CMI)

Si l'APA vous est accordée au titre du **Groupe Iso-Ressources (GIR) 1 ou 2**, vous pouvez bénéficier de la CMI comportant les mentions « **invalidité** » et « **stationnement pour personnes handicapées** ».

Souhaitez-vous bénéficier de la carte mobilité inclusion comportant :

La mention « **invalidité** » prévue à l'article L241-3 : Oui Non

La mention « **stationnement pour personnes handicapées** » prévue à l'article L241-3 : Oui Non

5 – Renseignements concernant vos proches aidants

Article L.113-1-3

Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Nom et prénom	Adresse, téléphone et courriel	Date de naissance	Parenté avec l'aidant (ou autre)	Nature de l'aide apportée
				<input type="checkbox"/> démarches administratives <input type="checkbox"/> aides dans vos déplacements <input type="checkbox"/> courses <input type="checkbox"/> aides à la vie quotidienne* <input type="checkbox"/> autres
				<input type="checkbox"/> démarches administratives <input type="checkbox"/> aides dans vos déplacements <input type="checkbox"/> courses <input type="checkbox"/> aides à la vie quotidienne* <input type="checkbox"/> autres
				<input type="checkbox"/> démarches administratives <input type="checkbox"/> aides dans vos déplacements <input type="checkbox"/> courses <input type="checkbox"/> aides à la vie quotidienne* <input type="checkbox"/> autres

* aide à la toilette, habillage, repas...

6 – Liste des pièces justificatives à joindre impérativement à votre demande de révision

- dernier **avis d'impôt sur les revenus** (dans son intégralité)
- dernier(s) **avis de taxes foncières** (dans son (leur) intégralité)
- relevé annuel de l'ensemble des **contrats d'assurance-vie** ou une attestation sur l'honneur de non-détention
- bulletin médical (pièce facultative mais conseillée)

7 – Observations

Cadre réglementaire

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile et de contrôler le droit. Cette aide s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie
- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- Règlement général de protection des données (UE 2016/679)
- Loi n°78-16 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2018
- Règlement départemental d'aide sociale
- Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel
- Délibération n° 2017-142 du 27 avril 2017 portant avis sur un projet de décret autorisant les traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'aide sociale à l'hébergement, par les conseils départementaux (saisine n°17005716)
- Décret n° 2017-880 du 9 mai 2017 autorisant les traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'aide sociale à l'hébergement
- Délibération n° 2016-319 du 13 octobre 2016 portant avis sur un projet de décret autorisant la création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la carte « mobilité inclusion »
- Décret n° 2016-1847 du 23 décembre 2016 autorisant la création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la carte mobilité inclusion

Les données enregistrées sont celles des formulaires liés à la demande d'APA et de CMI, ainsi que les informations librement fournies par l'utilisateur lors de l'évaluation à domicile par le professionnel. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera des retards ou l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les données et catégories de données sont celles énumérées à l'article R. 232-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'article R. 232-44 du CASF liste les catégories de personnes pouvant accéder aux données pour la gestion des aides. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- Les centres communaux d'action sociale (CCAS), les services d'aide et d'accompagnement à domicile, les établissements d'accueil de jour
- Les organismes de retraite
- Les centres locaux d'information et de coordination (CLIC)
- Les maisons du département (MdD)
- Le cas échéant, le médecin traitant, sous réserve du consentement de la personne
- L'ensemble des destinataires prévus à l'article R 232-45 du code de l'action sociale et des familles
- Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande d'aide.
- Pour la CMI :
 - La Maison Départementale des Personnes Handicapées
 - L'imprimerie Nationale

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales et à l'article R. 232-46 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Côtes d'Armor – 9 place du Général de Gaulle – 22000 SAINT-BRIEUC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Fraude et fausse déclaration

Toute fraude, fausse déclaration ou falsification de document, toute tentative usurpée d'un droit, exposent à des sanctions pénales et financières prévues par la loi (article L. 433,19, L. 441-7, L. 313,1, L. 313,3 du Code Pénal).

Je soussigné-e, , agissant

en mon nom propre en ma qualité de représentant légal de

certifie avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant l'APA et la CMI le cas échéant et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant au présent dossier.

Fait à , le Signature obligatoire

**Ce dossier, une fois complété, doit être impérativement renvoyé
à l'adresse ci-dessous**

Département des Côtes d'Armor
Direction Personnes Âgées et Personnes Handicapées
Allocation Personnalisée d'Autonomie
9 place du Général de Gaulle – CS 42371 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Courriel : contact.apa@cotesdarmor.fr

Cotesdarmor.fr / Département Infos Services : 02 96 62 62 22